



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTEDES COMMUNES DES SAVANES ET LA MISSION LOCALE CENTRE EST SAVANES GUYANE Convention d'objectifs et de moyens 2023-2025

CONVENTION ENTRE :

La Communauté des communes des savanes,
dont le siège administratif est situé 1 rue Raymond CRESSON — Quartier Cabalou , 97310 Kourou
et représentée par Monsieur François RINGUET, en sa qualité de Président dûment habilité à
l'effet des présentes,
Ci-après désignée par la « CCDS »

D une part,

ET

L'association Mission Locale Centre Est Savanes Guyane
dont le siège administratif est situé Cité N'Zila — Tours Floralias — BP 444 — 97351 Cayenne Cedex
et représentée par Mr Jean Claude LABRADOR président dûment habilité à cet effet par
délibération du conseil d'administration en date du 03 décembre 2021
Ci-après désignée par la « MLCESG »

D'autre part.

il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 — OBJET

En référence à l'adhésion de la CCDS à l'association « Mission Locale Centre Est Savanes Guyane », la présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions du partenariat entre la Communauté des communes des savanes et la MLCESG au titre de la période 2023-2025.

En dehors des modalités de participation quantitatives, définies dans la convention initiale, la MLCESG s'engage au titre de la présente convention à prendre en compte au maximum les problématiques de l'ensemble des territoires de la CCDS (Kourou-Iracoubo-Sinnamary) dans le cadre de l'accompagnement des publics jeunes 16/25 ans.

- Développer dans la mesure du possible des partenariats avec les collectivités de la CCDS mutualisation de locaux ou de personnel ; actions communes...
- Assurer une présence régulière de la MLCESG sur les 3 communes de la CCDS (Kourou —Iracoubo — Sinnamary) pour faire du repérage, l'accueil, du diagnostic et de l'orientation des jeunes en difficulté en vue de leur insertion professionnelle.
- Réaliser des actions spécifiques visant l'orientation, l'emploi, la formation, la création d'activité en faveur des jeunes relevant du territoire de la CCDS
- Produire des données statistiques sur les différentes communes de la CCDS issues de l-milo.

ARTICLE 2- DEFINITION DE L'OPERATION

La Mission Locale s'engage au titre de la présente convention de partenariat à

1/ REPERER — ACCUEILLIR - INFORMER

Cette étape correspond au niveau 1 du Conseil en Evolution Professionnelle (CEP). Il s'agit des actions menées en amont de l'accompagnement et donc de la contractualisation PACEA.

Les publics jeunes ou employeurs par exemple) peuvent avoir besoin d'une information précise sans être « accompagné ». De même des jeunes préféreront venir ponctuellement, à leur rythme, sans entrer dans un parcours formalisé. Ceux-ci n'entreront donc pas dans un PACEA mais pourront, dans des créneaux horaires dédiés à l'« accueil libre », rencontrer des conseillers s'ils le souhaitent. Ce faisant, on évite aussi d'orienter vers des entretiens de diagnostic approfondis des jeunes qui n'en ont pas besoin, et donc d'engorger des équipes déjà très occupées.

2/ DIAGNOSTIQUER - ORIENTER

Cette étape correspond au niveau 2 du CEP et constitue le préalable indispensable à tout parcours d'accompagnement.

Ce diagnostic permettra de définir pour chaque jeune

- son profil, ses attentes, ses freins, ses besoins, les compétences déjà acquises, celles à acquérir
- l'offre de services la MLCESG peut lui proposer pour répondre à ses besoins
- s'il relève davantage d'une prise en charge spécifique par un partenaire (psychologue, PLIE, association spécialisée, etc.)

- S'il peut être suivi dans le cadre d'un programme d'accompagnement spécifique de la MLCESG (PEC, projet FSE, Contrat Engagement Jeune)
- S'il souhaite véritablement s'engager dans un parcours d'accompagnement (signature nécessaire d'un contrat d'engagement) ou s'il préfère venir ponctuellement à la MLCESG selon ses besoins.

3/ ACCOMPAGNER

Après le diagnostic, et si le jeune accepte le PACEA, ce dernier est positionné sur une séquence en fonction de son profil, c'est-à-dire selon ses besoins. La phase d'accompagnement véritable (qui correspond aux niveaux 2 et 3 du CEP) commence.

4/ MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF MOBILE DE PROXIMITE (Voir annexe 2)

Mobilisation d'une équipe mobile, composée d'un médiateur, d'un CIP, et d'un coordonnateur (profil éducateur spécialisé), qui fonctionnent sur un mode de « séquences et de permanences » dans les quartiers et le territoire de la CCDS.

- **Quartiers Cibles** : à définir avec les partenaires des communes. En effet près de 60% des 16-25 ans de Guyane vivent en quartier prioritaire. Roulement : séquentiel dans les quartiers (6 mois)

Sur un an, 2 quartiers couverts, 120 jeunes bénéficiant d'un accompagnement intensif par pôle. Soit au total 240 jeunes à l'échelle du territoire de la CCDS. Sur une année.

- **Lieu d'intervention** : milieu ouvert au moyen d'un mini-bus aménagé (lieu symbolique et physique d'identification) et facilitation (espace) pour l'accueil lors des permanences, intra et extra dispositifs (partenaires extérieurs)

Pour le backoffice les locaux et équipements de la mission locale de kourou seront utilisés.

ARTICLE 3- ENGAGEMENT DE LA CCDS

La CCDS par l'intermédiaire de ces différentes communes s'engage à mettre à disposition de la Mission Locale les moyens suivants

Moyens Matériels

- Des espaces équipés permettant de réaliser un accueil et des entretiens dans un cadre confidentiel.
- Une salle équipée permettant de mettre en œuvre des actions collectives

Moyens Humains

- Dans la mesure du possible une chargée d'accueil permettant d'avoir un accueil permanent des jeunes sur la commune

ARTICLE 4 — DUREE D'EXECUTION

La subvention de fonctionnement est attribuée pour une période de trois ans, à partir de 1^{er} janvier 2023, soit un total de 36 mois.

Un bilan d'exécution devra être adressé au plus tard dans les trois mois après chaque date anniversaire de la présente convention. Une clause de revoyure de la présente convention pourra être envisagée à l'issue de chaque bilan annuel.

La convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. Par ailleurs, la CCDS se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non- respect de l'une de ses clauses ou de l'une des clauses de l'un de ses avenants dès lors que le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la CCDS par lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

ARTICLE 5 - NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

La participation financière annuelle de la CCDS est de Quatre-vingt-quinze mille quatre cent soixante euros (95 460 €), calculé en faisant apparaître tous les co financeurs (Etat CPO/ CTG) de l'action dont le budget global est de 256 318 €.

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT

Le montant sera versé au bénéficiaire par la CCDS

L'utilisation de ces fonds à une fin autre que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée. Le bénéficiaire tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations (avis du conseil national de la comptabilité du 17 juillet 1985) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité. Par ailleurs, la CCDS pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par le bénéficiaire et du respect de ses engagements vis-à-vis de la CCDS. Sur simple demande de la CCDS, le bénéficiaire devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérification par la personne habilitée par la CCDS.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE - ASSURANCES

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le bénéficiaire devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la CCDS ne puisse être recherchée ou inquiétée.

ARTICLE 8 — CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire Mission Locale Régionale de Guyane

Les versements sont effectués au compte : BRED Cayenne - Baduel

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	clé
10107	00625	00237010258	73
Code IBAN : FR76 1010 7006 2500 2370 1025 873			

ARTICLE 9 — COMMUNICATION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

La MLCESG soumet à l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie, dans un délai minimal de cinq (5) jours avant sa divulgation au public, le contenu de tout projet de publication ou d'action de communication écrite ou orale relative au partenariat, objet des présentes.

La CCDS pourra, pendant ce délai, demander des modifications, s'opposer ou demander à ce que son soutien soit mentionné.

Dans ce dernier cas, la MLCESG s'engage à apposer en couleur, ou à faire apposer en couleur, le logotype de la CCDS et à ce qu'il soit fait mention par la Mission Locale du soutien de la CCDS, sous une forme préalablement déterminée par écrit entre les Parties sur les supports de communication, d'information et de promotion, et lors des interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisées dans le cadre de l'exécution des présentes et ce, pendant toute la durée du protocole.

Dans ce cas, le format et l'emplacement des mentions visées par l'article seront déterminés d'un commun accord entre les Parties

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la CCDS par la MLCESG non prévue par le présent article, est interdite.

9.1. Autorisation d'utiliser les logos

La CCDS autorise l'utilisation de son logo dans le cadre du partenariat objet des présentes et avec son accord préalable, son logotype à savoir le bloc-marque et la signature de la CCDS

9.2. Autorisation d'utiliser la communication digitalisée

La communication digitale fera l'objet de modalités de mises en œuvre plus réactives, que celles prévues par l'article 9, par l'intermédiaire des dispositions des conventions d'application spécifiques issues de la présente.

ARTICLE 10 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, et de ses éventuels avenants, est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Kourou le

Président de la CCDS

Président de la MLCESG

ANNEXE TECHNIQUE N°1

CONVENTION N°

A - Contexte

Les missions de la Mission Locale Régionale de Guyane se déclinent autour des axes suivants

- Repérer, accueillir, informer, orienter, accompagner les jeunes âgés de 16 à 25 ans,
- Apporter des réponses adaptées et offrir des prestations en matière de formation, d'emploi, d'hébergement, de transport, de santé de loisirs, aux besoins de jeunes,
- Développer une politique de proximité et de relais,
- Créer des outils d'analyse et d'étude, construire et mettre en œuvre des politiques cohérentes en matière d'insertion sur le territoire

Considérant son taux de croissance démographique de 2,6% par an et ce que représente les 16- 25 ans sur son territoire, leur taux de chômage qui s'élève à 45 % et le nombre de jeunes qui sort du système scolaire sans emploi, la CCDS a souhaité adhérer à la Mission Locale Centre Est Savanes Guyane.

B - Description de l'opération

1/ REPERER - ACCUEILLIR - INFORMER

Cette étape correspond au niveau 1 du Conseil en Evolution Professionnelle (CEP). Il s'agit des actions menées en amont de l'accompagnement et donc de la contractualisation PACEA.

Nos publics jeunes ou employeurs par exemple) peuvent avoir besoin d'une information précise sans être « accompagné ». De même des jeunes préféreront venir ponctuellement, à leur rythme, sans entrer dans un parcours formalisé. Ceux-ci n'entreront donc pas dans un PACEA mais pourront, dans des créneaux horaires dédiés à l'« accueil libre », rencontrer des conseillers s'ils le souhaitent. Ce faisant on évite aussi d'orienter vers des entretiens de diagnostic approfondis des jeunes qui n'en ont pas besoin, et donc d'engager des équipes déjà très occupées.

Pour fournir le plus rapidement possible le maximum d'informations, nous mettons en place

- Des équipes « Accueil Information Orientation Diagnostic » (AIOD) spécifiques interviendront sur le territoire de la CCDS sur différents points d'accueil.
- Des Espaces d'accueil numériques seront privilégiés
- Télévision connectée permettant de diffuser des offres de service (d'emploi, de formation, d'ateliers, d'actions partenaires, etc.)
- Ordinateurs en accès libre

2/ DIAGNOSTIQUER - ORIENTER

Cette étape correspond au niveau 2 du CEP et constitue le préalable indispensable à tout parcours d'accompagnement.

Ce diagnostic permettra de définir pour chaque jeune

- Son profil ses attentes ses freins, ses besoins les compétences déjà acquises celles à acquérir
- L'offre de services la MLCESG peut lui proposer pour répondre à ses besoins
- S'il relève davantage d'une prise en charge spécifique par un partenaire (psychologue, association spécialisée, etc.)
- S'il peut être suivi dans le cadre d'un programme d'accompagnement spécifique de la MLCESG (PEC, projet FSE, CEJ)
- S'il souhaite véritablement s'engager dans un parcours d'accompagnement (signature nécessaire d'un contrat d'engagement) ou s'il préfère venir ponctuellement à la MLCESG selon ses besoins.

Chaque diagnostic sera réalisé avec le jeune, puis transmis au jeune, afin qu'il soit pleinement acteur de son projet. Comme le précise le décret « le diagnostic prévu à l'article L. 5131-4 résulte d'une analyse menée avec le jeune de sa situation, de ses projets et de ses besoins. Ce diagnostic formalisé permet notamment d'identifier et valoriser les compétences. Il fonde l'orientation du jeune vers la modalité la plus adaptée du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie » (Art. R. 5131-8).

Cette séquence de diagnostic ne devra pas excéder 1 mois, le cas échéant, faire l'objet d'une formalisation à travers l'engagement contractuel tant du jeune que de la MLCESG. Dans ce document seront précisées la durée fixée pour le PACEA (maximum 24 mois consécutifs) les différentes phases d'accompagnement prévues avec pour chacune les objectifs (définis là encore avec le jeune) et la durée prévisionnelle. Au terme de la durée prévue, une évaluation de l'évolution du jeune au cours de la séquence passée sera réalisée pour mesurer sa progression.

3/ ACCOMPAGNER

Après le diagnostic, et si le jeune accepte le PACEA, ce dernier est positionné sur une séquence en fonction de son profil, c'est-à-dire selon ses besoins. La phase d'accompagnement véritable (qui correspond aux niveaux 2 et 3 du CEP) commence.

La MLCESG a affiné les deux grands types de séquence identifiées par l'Etat (séquence d'orientation et de consolidation de projet » séquence d'accompagnement vers l'autonomie par l'emploi et/ou la formation ») pour une prise en charge plus précise des jeunes .

Les Objectifs prévisionnels pourront être réajustés lors de la conférence des financeurs qui a lieu chaque année, avant les arbitrages budgétaires.

OBJECTIFS QUANTITATIF ANNUEL SUR LA CCDS (2023-2025)

	Profil des jeunes orientés vers cette séquence	Equipe MLCESG dédiée	Objectifs quantitatifs 2023	Objectifs quantitatifs 2024	Objectifs quantitatifs 2025
PACEA séquence A levée des freins	* Volonté de s'engager dans un parcours contractualisé * Volonté d'avoir un suivi individuel (et non collectif) Constat de freins bloquants pour accéder à une formation ou à un <u>emploi</u>	Equipe Accueil Information /Orientation Diagnostic (AIOD)			
PACEA séquence B travail sur le projet professionnel	* Volonté de s'engager dans un parcours contractualisé * Volonté d'avoir un suivi individuel (et non collectif) " Pas de freins bloquants * Besoin de travailler le projet professionnel (non validé)	Equipe Accueil Information Orientation Diagnostic (AIOD)	350	390	400
PACEA séquence C accompagnement vers une formation	" Volonté de s'engager dans un parcours contractualisé * Volonté d'avoir un suivi individuel (et non collectif) * Pas de freins bloquants Projet professionnel validé * Besoin de formation à mettre en œuvre	Équipe Emploi — Formation			
PACEA séquence D : accompagnement vers l'emploi	* Volonté de s'engager dans un parcours contractualisé * Volonté d'avoir un suivi individuel (et non collectif) Projet professionnel	Équipe Emploi — Formation			

	validé * Recherche d'emploi ou suivi dans l'emploi				
PACEA séquence E accompagnement via dispositif* Garantie Jeunes	Volonté de s'engager dans un parcours contractualisé Accord du jeune pour un suivi collectif renforcé Grandes difficultés sociales observées * Constat de freins bloquants pour accéder à une formation ou à un emploi	Équipe Garantie Jeunes / FSE	90	100	140
PACEA séquence F accompagnement via dispositif FSE	* Volonté de s'engager dans un parcours contractualisé * Accord du jeune pour un suivi collectif renforcé * Pas de freins bloquants * Besoin de travailler le projet professionnel (non validé)	Équipe Garantie Jeunes / FSE	70	70	70

Le Contrat Engagement Jeune (tout comme le programme « Remobilisation sur le projet professionnel » cofinancé par FSE et par l'Etat au titre de la CPO), devient ainsi une séquence du PACEA ; elle correspond à la fois à un type de public particulier (en grande difficulté sociale) et à une modalité d'accompagnement spécifique (intensif, collectif)

C — Evaluation - Suivi

Les critères suivants permettront d'évaluer/mesurer l'impact l'accompagnement de la Mission Locale:

- ✓ le nombre de jeunes contactés pour la première fois le nombre de jeunes accueillis
- ✓ Nombre de jeunes de 16-25 ans en demande d'insertion nombre de jeunes en PACEA
- ✓ Nombre de jeunes en dispositif Garanties Jeunes
- ✓ Nombre d'entrées en formation
- ✓ Nombre d'entrées en emploi le taux de sorties positives des différents dispositifs le taux de sortie sans suite des dispositifs
- ✓ Nombres de PMSMP contractualisés

ANNEXE TECHNIQUE N°2



PROJET 2023 CCDS

Repérer et mobiliser les publics « invisibles » et en priorité les plus jeunes d'entre eux sur le bassin de la CCDS

2023



Contre les phénomènes de « non recours » Aller vers les « jeunes invisibles » pour les remobiliser



INTRODUCTION

Lauréat de l'appel à projet « repérage et mobilisation » lancé en 2019 par la DETCC, la Mission Locale Régionale de Guyane (MLRG) a proposé un Dispositif Mobile de Proximité. Ce dispositif a depuis été internalisé à la demande de la CACL compte tenu des résultats très encourageant de mobilisation des publics qui ne seraient pas venu spontanément vers les institutions.

En effet, la Guyane compte actuellement 23 000 jeunes NEET et seulement 2% (750) d'entre eux sont bénéficiaires du contrat engagement jeune. Ces jeunes sont difficilement repérables et deviennent intouchables par les dispositifs de droit commun. Leur absence de statut les inscrit rapidement dans un processus d'exclusion de la société, jusqu'à les rendre « invisibles ».

Plusieurs difficultés rencontrées par ces jeunes concourent à leur marginalisation :

- Difficultés de mobilité.
- Difficultés socio-économiques et familiales (Préoccupations très éloignées de l'emploi, ces jeunes sont en mode « survie » (besoins primaires), ce qui les empêchent de se mobiliser dans un parcours d'insertion).
- Non recours
- Déficit de formation, de qualification.
- Difficultés à se projeter.

Les modes d'interventions classiques actuellement proposés, de types conventionnels, touchent très peu cette typologie de jeunes. Les résultats sont donc quantitativement et qualitativement très médiocres.

LES QUATRE TYPES DE NON-RECOURS SELON LA TYPOLOGIE DE L'OBSERVATOIRE DES NON RECOURS AUX DROITS ET SERVICES ¹	
Types de non-recours	Définitions des types de non-recours
Non-connaissance	L'offre sociale n'est pas connue
Non-demande	L'offre sociale est connue, mais n'est pas demandée
Non-proposition	L'offre sociale n'est pas proposée ou n'est pas activée
Non-réception	L'offre sociale est connue, demandée, mais n'est pas reçue

Afin de répondre à la dialectique « offre d'insertion/non recours », Il s'agit pour la mission locale, d'inscrire son action dans une démarche active de mise ou remise en lien, une **démarche « d'aller-vers »**, afin de permettre **le repérage** de ces jeunes, **renouer le dialogue** pour ensuite **les remobiliser** au moyen d'**un accompagnement éducatif-socio-professionnel** adapté à chacun.

Notre proposition sur le territoire de la CCDS est d'innover dans le mode d'intervention pour être plus efficace et véritablement capter les publics concernés.

¹ <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01779385/document> / L'OBSERVATOIRE DES NON RECOURS AUX DROITS ET SERVICES

LE DISPOSITIF

1- PRESENTATION DU DISPOSITIF

Dispositif
<p>- Mobilisation d'une équipe mobile, composée d'un médiateur, d'un CIP, et d'un coordonnateur (profil éducateur spécialisé), qui fonctionnerait sur un mode de « séquences et de permanences » dans les quartiers et le territoire de la CCDS.</p> <p>- Quartiers Cibles : à définir avec les partenaires des communes. En effet près de 60% des 16-25 ans de Guyane vivent en quartier prioritaire². Roulement : séquentiel dans les quartiers (6 mois)</p> <p>Sur un an, 2 quartiers couverts, 120 jeunes bénéficiant d'un accompagnement intensif par pôle. Soit au total 240 jeunes à l'échelle du territoire de la CCDS.</p> <p>Les Indicateurs que nous observerons finement : Nombre de jeunes bénéficiant d'un primo accompagnement : (sensibilisation/information et orientation vers les dispositifs de droit commun) Nombre de Jeunes touchés : contacts et premières approches</p> <p>- Lieu d'intervention : milieu ouvert au moyen d'un mini-bus aménagé (lieu symbolique et physique d'identification) et facilitation (espace) pour l'accueil lors des permanences, intra et extra dispositifs (partenaires extérieurs) Pour le backoffice les locaux et équipements de la mission locale seront utilisés.</p>

Ainsi, ce nouveau dispositif consiste à :

- Lutter contre le phénomène du « non recours » des jeunes.
- Proposer un « véritable **choc d'accompagnement** avec une **offre élargie de solutions globales et adaptées** » au sein des quartiers.
- Pénétration des quartiers des services SPE et d'un dispositif social hors temps institutionnels
- Développer un **partenariat** et un maillage solide (cohérence entre acteurs)
- Favoriser la cohésion sociale (lutter contre le sentiment d'abandon et d'isolement)
- Favoriser une entrée positive dans un parcours d'insertion (lutter contre le travail informel)

2- Caractéristiques du public dit « INVISIBLES »

Public : Jeunes dits « invisibles », âgés de 16-29 ans, en dehors de tous dispositifs de droit commun, du SPE.

Qui sont ces jeunes dits « invisibles » ?

Plusieurs études ont été menées sur le phénomène sociétal des jeunes invisibles, nous avons extrait du Rapport de recherche « Les jeunes invisibles » de Claire Bernot-Caboche, un texte qui pour nous traduit le processus qui s'exerce.

« Quand les jeunes n'ont plus de place dans la société, ils se mettent en « mode protection » et s'en isolent naturellement. Soit, comme un « bateau ivre », ils dérivent sans cap et sans

²Observatoire national des zones urbaines sensibles, pg 143 <https://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/134000865.pdf>

vision d'avenir, pour rejoindre le « clan des invisibles ». Soit, comme les NEET japonais, ils créent un nouveau monde où le « vivre ensemble » l'emporte sur l'appât du gain, un monde « hors sol », un monde parallèle, avec ses règles et ses propres « citoyens » reconnus comme appartenant à un collectif. À l'aune des mutations sociétales, les jeunes dans toutes leurs composantes constituent un objet complexe, en mouvement, qu'il est nécessaire d'expliquer. Mais, comprendre ce processus d'entrée en « invisibilité », nécessite de décortiquer avec méthode les concepts en jeu, d'en interpréter les contenus. »

En effet, en Guyane nous pouvons émettre l'hypothèse que ce phénomène de clan et de monde « hors sol » serait exacerbé par une économie informelle. Les jeunes n'ont plus recours aux institutions ni au travail formel, en premier lieu parce qu'ils se sentent exclus et en deuxième lieu, parce qu'ils considèrent que l'effort nécessaire pour retrouver une place est insurmontable et inaccessible. Pour pouvoir mobiliser ce public, il est important de les caractériser de manière fine et singulière. Ce dispositif mobile nous aidera à sortir d'une analyse situationnelle pour aller chercher les réelles causes des mécanismes qui induisent ces jeunes à s'inscrire dans un parcours informel, d'inactivité et/ou du « non recours ».

Notre rôle sera de proposer de possibles remédiations visant à une meilleure inscription sociale, en rétablissant la confiance nécessaire entre eux et la société, en cherchant leur adhésion, en tenant compte de leurs difficultés et de leur potentiel, afin et leur permettre d'accéder aux différents dispositifs, de manière adaptée et calibrée à leurs besoins (montée en compétences progressives)

3- Constitution de l'équipe pluridisciplinaire

Quatre angles d'approches complémentaires semblent nécessaires pour aller vers les jeunes du « non recours » dits « invisibles » : la médiation sociale, l'éducation spécialisée, et l'expertise dans le champ de l'insertion.

Nous mobiliserons sur le terrain, un triptyque solide, constitué d'une équipe pluridisciplinaire par pôle :

- Médiateurs
- 1 éducateur spécialisé
- 1 Conseiller d'insertion professionnelle

L'éducateur spécialisé aura également la fonction de coordination de l'équipe de terrain. Il est nécessaire de rajouter à cette équipe **un Cheffe de projet** du pour l'ingénierie sociale, (l'expertise dans le portage de projet).

Pourquoi ces quatre approches ?

Tout d'abord, la médiation sociale est un « processus de création et de réparation du lien social et de règlements des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose ».

Cette forme d'intervention sociale favorise la production de données sur des échelles territoriales (quartiers) peu observées, elle est flexible, adaptée à la population et à ses besoins et permet d'identifier des préconisations pour l'action publique. « *La médiation sociale contribue à la cohésion sociale, à la solidarité, à la sociabilité et à l'amélioration des conditions collectives du développement humain durable* »

Ainsi, la médiation sociale dans les quartiers propose des solutions qui ont fait leurs preuves ailleurs.

La médiation sociale prend donc une part essentielle dans l'approche que nous proposons, nous allons sur ce volet nous appuyer sur l'expertise du chef de projet qui a piloté l'expérimentation de la Médiation sociale dans les quartiers de 2014 à 2016 et qui œuvre actuellement avec succès dans la médiation sociale en milieu scolaire sur l'ensemble du territoire.

Ensuite, l'éducation spécialisée a pour objet d'apporter une lecture dynamique par une approche systémique des problématiques rencontrées. Formé à l'observation et l'analyse, aux interventions sensibles, l'éducateur spécialisé est force de proposition et d'ajustement de la pratique du lien. Son intervention doit permettre de lever les différents freins à une insertion sociale et professionnelle positive en travaillant avec le jeune sur la prise de conscience et l'appropriation des différents facteurs l'en empêchant. Il l'accompagne ainsi à devenir l'acteur principal de son projet de vie.

Ainsi, l'éducateur favorise par la mise en œuvre de méthodes et de techniques spécifiques, le développement personnel, la maturation sociale et l'autonomie des jeunes qu'il accompagne.

Professionnel créatif de l'aide à autrui, l'éducateur spécialisé intervient particulièrement là où il y a souffrance et marginalisation.

L'expertise dans le champ de l'insertion professionnelle jouera un rôle important dans ce dispositif auprès des jeunes. Dans la phase d'accroche, pour aider à résoudre les problèmes qui lui sont exposés, le CIP favorisera un espace d'écoute et d'observation.

Dans la phase d'accompagnement, il dressera tout d'abord un bilan du parcours du jeune (niveau de formation, emploi, logement, revenus...), avant de passer en revue les obstacles techniques soulevés et les solutions à explorer. Son travail d'analyse doit être précis pour permettre une aide sur mesure, adaptée au cas par cas.

Enfin l'ingénierie sociale, portée par le chef de projet, qui sera garant de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du dispositif. Il définira les stratégies adaptées à chaque quartier, afin de créer ou d'adapter des outils techniques et d'analyse spécifiques. L'ingénierie sociale aura également pour fonction d'ensembliser pour combiner et faire collaborer tous les corps de métier concourant à la mise en œuvre du dispositif pour garantir la qualité des interventions proposées.

La composition de cette équipe de terrain vient donc répondre à des objectifs précis :

- Raccrochage, création et réparation du lien social (médiation sociale)
- Accompagnement des jeunes en situation du « non recours » avec une approche systémique et globale (coordonnateur/profil éducateur spécialisé)
- Projet d'insertion - Expertise dans le champ de l'insertion, de la formation (conseiller insertion professionnelle)
- Analyse des enjeux politiques, économiques, sociaux et culturels et détermination des principaux leviers sur lesquels peuvent s'engager les actions sur le terrain (chef/fe de projet ingénierie sociale)

4- FONCTIONNEMENT DE L'EQUIPE

La présence dans les quartiers de l'équipe pluridisciplinaire serait en soirée et le weekend (les samedis).

L'équipe interviendrait sur des horaires qui seront déterminés pour être complémentaires aux temps de présence des différents partenaires de terrain déjà implantés localement : associations, institutions et services publics.

Ces acteurs travaillant généralement au cours de la journée, nous proposons une intervention en soirée et le weekend pour créer du lien social à des moments où les services publics sont en retrait, en luttant contre le sentiment d'abandon et l'isolement du « public jeunes » ciblé.

Les médiateurs de terrain interviendront toujours en binôme avec un travailleur social expérimenté, éducateur spécialisé et/ou le CIP.

Ainsi, un conseiller en insertion professionnelle viendra compléter l'équipe opérationnelle de terrain pour faciliter la mobilisation des jeunes sur l'insertion professionnelle. En effet, nous souhaitons conserver ce triptyque de l'équipe de terrain « noyau dur » afin d'articuler les compétences et les pratiques de chacun pour un travail de terrain axé sur « la Création du lien, la mobilisation et la construction **d'un parcours d'accompagnement** socio-professionnel »

Le che/fe de projet sera le pilote de « l'orchestre social » et veillera au développement stratégique du dispositif ainsi que les réajustements nécessaires pour conserver la pertinence et la cohérence de l'intervention sociale à destination du public jeune.

En fonction des besoins, un roulement spécifique doit être pensé :

- Les temps de présences actives de proximité dans les quartiers
- Organisation de temps non conventionnels (16h-18h, 18h-20h, 20h-21h)

La durée d'intervention sur 1 quartier est en moyenne de 6 mois, ce qui nous permettrait sur un an d'investir 2 lieux différents par bassin.

Par quartier ou lieu d'habitation nous envisageons de toucher une vingtaine de jeunes et d'en accompagner entre quinze et vingt.

Lieux d'interventions

L'équipe interviendrait sur le bassin de la CCDS, en ciblant sur chacune 2 quartiers prioritaires où nous trouverons les publics cibles

5- MODALITES D'INTERVENTIONS

Nous proposons de définir une modalité générale d'intervention sur les territoires que nous investirons, pour ensuite, pouvoir établir une approche spécifique sur chaque quartier. Ainsi, de la phase « diagnostic » sera issue la phase « action ».

Nous proposons une intervention en 4 phases:

1. Diagnostic territorial à l'échelle du quartier et création du lien social
2. Ingénierie sociale, stratégie d'intervention
3. Mise en œuvre du plan d'action
4. Accompagnement et/ou Orientation et vers le droit commun

Phase 1 / Diagnostic territorial à l'échelle : du quartier et création du lien social :

Afin de pouvoir déterminer les actions à mettre en œuvre sur un quartier spécifique, il est essentiel de commencer par un diagnostic à l'échelle du quartier pour identifier les besoins, les acteurs et déterminer la stratégie qui va être utilisée pour mobiliser les publics cibles. Pour cela l'équipe pluridisciplinaire de terrain va s'implanter dans le quartier à travers un espace identifié et sur une temporalité variable.

L'objectif de cette phase est :

- D'établir le contact et le lien avec les jeunes habitants de quartier
- D'être à leur écoute pour établir une relation de confiance
- De déterminer un plan d'action.

Nous prévoyons pour l'équipe de terrain, qui n'aura pas toujours à disposition au sein du quartier un espace identifié, **un mini Bus de 10 places**, avec des banquettes rétractables. Cet espace sera conçu comme un lieu convivial où les jeunes pourront venir s'ils le souhaitent, discuter avec les membres de l'équipe, prendre un jus ou un café, etc. Cet espace sera un lieu de ressource physique et symbolique identifié par la population jeune, et un espace de propositions.

Durant cette étape de diagnostic qui peut durer entre 2 à 4 semaines, l'équipe, sur le terrain, devra prendre du recul sur les situations, les analyser et définir les actions à mener. Il est important de noter que pendant cette phase, les intervenants apporteront un certain nombre de réponses immédiates, qui sont à leur portée, permettant ainsi de crédibiliser leurs actions et leurs présences.

L'éducateur spécialisé, outre son rôle de coordination de l'équipe d'intervention aura la charge de cette mission d'analyse et de collecte d'informations. Chaque membre de l'équipe devra également apporter les éléments concernant les différents items de vie sociale et professionnelle des jeunes du quartier.

Les éléments recueillis par l'ensemble de l'équipe feront l'objet d'une synthèse et d'une réflexion sur les besoins et les axes à dégager en terme d'accompagnement.

L'équipe se basera sur ces éléments spécifiques pour réaliser le projet d'accompagnement du jeune .

Phase 2/ Ingénierie sociale, stratégie d'intervention :

Une fois le diagnostic établi, l'ensemble de l'équipe avec le chef de projet ingénierie sociale pourra déterminer un plan d'action :

- Choix d'un public cible
- Arrêter (pré-définies pendant la phase diagnostic)les actions permettant de rentrer dans la phase de mobilisation.

Cette phase demande une expertise d'ingénierie sociale pour bien ajuster les modes d'interventions et le choix des partenaires qui interviendront.
Des ateliers individuels et collectifs peuvent être pensés en fonction des besoins des jeunes.

Phase 3/ Réflexion et mise en œuvre du plan d'action (feuille de route pour 3- 4 mois d'accompagnement intensif) :

Le chef de projet et l'éducateur spécialisé, sont garant de cette étape sur le plan logistique et de la mobilisation des moyens. L'organisation des temps de présence active de proximité devront s'articuler avec le travail d'accompagnement (temps individuel et de groupe).

Les autres acteurs de terrain seront mobilisés à entretenir le lien permanent avec les jeunes pour permettre leur participation aux actions et aux ateliers mis en œuvre.

Durant cette phase, la réflexion sera portée sur :

- La définition du programme d'action/feuille de route
- L'organisation et le réajustement de la mission au regard des besoins repérés
- La mise en place d'outils et de méthodes outils et méthodes adaptés
- L'organisation des temps de réunions de synthèses/réflexions (étude de cas)
- La mise en place des projets socio-éducatifs et professionnels de groupe et individuel

Exemple d'actions articulées :

« Aller vers » - Initiative pour aller au contact des jeunes

PRISE DE CONTACT : Se rendre dans le lieu de domicile

- Présence active de proximité
- Educateurs spécialisés/ point écoute-conseils et recherche de l'adhésion des jeunes
- Proposition d'accompagnement
- Mini Bus pour aller à la rencontre des jeunes et pour les permanences

Nous proposons la mise en place d'une permanence d'accueil, sans RDV, afin d'assurer le lien entre l'ensemble des partenaires et les personnes souhaitant bénéficier d'une information.

Phase 4/ Orientation et/ou Accompagnement intensif vers le droit commun :

Suite et parallèlement aux actions qui auront été menées, des parcours individuels vont se dessiner et se préciser. Ce que nous devons garantir au maximum c'est la construction d'un parcours d'accompagnement permettant un lien plus direct avec les institutions, afin d'éviter que les bénéficiaires soient noyés dans la complexité administrative pouvant entraîner le décrochage des jeunes.

Le rôle du CIP dans cette phase est essentiel, il doit être un facilitateur entre le jeune et l'institution et permettre le développement d'un réseau de partenaires des acteurs du SPE.
Un projet devra être alors co-construit avec le jeune.

Chaque jeune bénéficiera d'un livret de parcours qui lui permettra de renseigner toutes ses démarches administratives, inscriptions, participations aux ateliers, tâches à prioriser, objectifs retenus etc ... Ce livret de parcours lui permettra également de suivre son évolution au fil de l'accompagnement.

Lorsque le jeune aura intégré un dispositif de droit commun, l'équipe sera garante d'un suivi ponctuel afin de sécuriser au maximum le parcours d'insertion (appel périodique, piqueur de rappel des RDV etc.).

EVENEMENTIEL

- Événements sportifs et ludiques à destination des jeunes
- Grand jeu dans les quartiers pour attirer les jeunes et leur proposer de s'insérer dans des activités de loisirs
- Manifestation culturelles et festives locales (généraux)
- Organisation d'évènements festifs « grand public »
- Ateliers – activités thématiques spécialisées
- Création d'un Club Ambition Réussite et /ou prévention santé

COMMUNICATION CIBLEE

- Co construction d'outils par les jeunes (vidéos, capsules audio...)

LE BUDGET

Budget prévisionnel DMP CCDS			
Charges	Prévisionnel	Produits	Prévisionnel
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60- ACHATS	4 500 €	70 - VENTES DE PRODUITS FINIS DE MARCHANDISES, DE MARCHANDISES DE PRESTATIONS DE SERVICES	- €
Prestations de services	2 000 €	ventes de produits finis, de marchandises, prestation de service	- €
Matières et fournitures	2 000 €	73- DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION	- €
Autres fournitures	500 €	Dotations et produits de tarification	- €
61- SERVICES EXTERIEURS	7 478 €	74- SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	158 868 €
Locations	5 484 €	Etat (CPO)	70 000 €
Entretien et réparations	1 000 €		
Assurance	994 €		
Documentation			
62- AUTRES SERVICES EXTERIEURES	3 360 €		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication	500 €		
Déplacements, missions	2 500 €	Région (CTG)	58 868 €
Services bancaires, autres	360 €		
63- IMPOTS ET TAXES	658 €	Intercommunalité(s)	
Impôts et taxes sur rémunération		CCDS	30 000 €
Autres impôts et taxes	658 €	Communes	
64- CHARGES DE PERSONNEL	142 872 €		
Rémunération des personnels Médiateur	32 500 €		
Rémunération des personnels CIP	50 894 €		
Rémunération des personnels Chef de projet Educ spé	59 478 €		
Charges sociales	0		
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66 - CHARGES FINANCIERES			
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		Organismes sociaux	
68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS		Fond(s) européen(s)	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES A L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement		Subventions autres établissements publics	
Frais financiers			
Autres charges indirectes		Aides privées	
		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
		Cotisations, dons manuels ou legs	
		Autres produits de gestion courante	
		76 - PRODUITS FINANCIERS	
		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
		78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS	
		Report ressources non utilisées d'opérations antérieures	
		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION	
TOTAL DES CHARGES	158 868 €	TOTAL DES PRODUITS	158 868 €
TOTAL	158 868 €	TOTAL	158 868 €